

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :

14 novembre 2025 Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025 Excusés - Ont donné procuration :

Nombre de conseillers,
En exercice 29 Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.
Présents 21
Votants 27

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-088	Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan Comptable M4 – Budget annexe
------------	--

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles		
2031/2032/2033	Frais d'études, de recherches et de développement	5
2051	Concessions et droits similaires	3
Immobilisations corporelles		
2131	Constructions Bâtiments	30
2135	Installations générales, agencements, aménag.	30
2181	Installations générales, agencements, aménag.	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

- Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 euros, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales réunie en date du 12 Novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la M4, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus,
- D'appliquer pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- Que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du prorata temporis,

- De fixer à 1 000 euros le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- De préciser que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET

A large, handwritten blue signature of the name "Didier BOQUET".